



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 25 FÉVRIER 1846.

A l'occasion du carême de 1846, M. de Bonald vient de publier une *instruction pastorale* qui mérite d'être examinée sous plus d'un rapport. Sa forme a quelque chose d'acérbe, et elle contient diverses propositions qui sentent tant soit peu la faction. M. le cardinal, dans cette instruction, s'attache d'abord à établir que les pontifes et les évêques de l'église chrétienne ont su en maintes circonstances résister aux ordres des souverains et maintenir par leur fermeté les droits de l'église. Nous ajouterons, nous, qu'on a même vu des pontifes excommunier des souverains, leur enlever leurs trônes, et les forcer à venir humblement leur demander grâce et merci.

A certain point de vue, ce sont là des actes qui ont aussi des admirateurs; mais nous demanderons à M. de Bonald : A quoi bon exhorter les évêques à se rappeler les exemples de résistance à l'autorité civile? Est-ce qu'en France l'église est menacée dans son indépendance? est-ce que les temples sont envahis par la soldatesque? est-ce que les prêtres sont persécutés? Nous avons beau regarder autour de nous, nous ne voyons rien qui puisse ressembler à de la persécution. Ce n'est donc pas de ce côté que les appréhensions de M. de Bonald devaient se porter.

Il y a bien, à la vérité, une contrée où de malheureuses religieuses ont été flagellées et soumises aux plus odieuses brutalités, où des prêtres catholiques sont arrachés de leurs maisons et entraînés en exil, où des enfants sont déportés par milliers; ce pays est catholique, ce pays est la Pologne, ce pays est gouverné par un schismatique, ce pays enfin plie sous le poids de la persécution. Eh bien! l'empereur Nicolas, qui le tient ainsi dans les angoisses, n'a-t-il pas été récemment accueilli par le pape? Les portes du palais pontifical lui ont été largement ouvertes, et l'oppressur de la liberté polonaise a baisé la main du pape.

Oh! si vous vous étiez élevé contre ce grand scandale, Monsieur le cardinal, nous vous aurions compris; si vous aviez rappelé au pape qu'il faut souvent opposer l'autorité morale à l'autorité oppressive quand on est chef d'une grande église, nous vous aurions approuvé; mais sur ce point vous gardez le silence, et vous faites des allusions à une situation pleine de quiétude et de sécurité. Hors cette pauvre Pologne, les chrétiens sont partout à l'abri des persécutions, et si on trouve dans certains lieux de l'agitation, on peut, à juste titre, la leur imputer. Qui trouble la Suisse? Des catholiques déraisonnables et fanatiques.

M. de Bonald émet dans son mandement diverses propositions qu'il se garde bien de développer d'une manière précise et complète. Il procède par des généralités sans conclusion, il rappelle certaines maximes sans en faire une application immédiate; toutefois, il est facile de voir ce qu'il veut, où il va, et les conséquences qu'on peut tirer des maximes qu'il produit. Nous ne le suivrons pas dans toutes ses expositions; il nous suffira simplement d'en indiquer la nature et les tendances.

« L'église, dit M. le cardinal, doit être indépendante dans son enseignement. » Qui le nie, et qui s'oppose à ce qu'il en soit ainsi? Les orateurs de la chaire sont, ce nous semble, fort indépendants; qui les empêche de prêcher les maximes évan-

géliques et d'enseigner aux hommes leurs devoirs? qui les empêche enfin de maintenir les dogmes de l'église? Personne, assurément. L'église doit être libre d'enseigner ce qui est conforme à la religion; mais elle ne doit pas, sous prétexte de religion, s'immiscer dans toutes les affaires de l'enseignement. Il y a, à côté de l'enseignement religieux, l'enseignement laïque, qui n'est pas son fait, et qui lui échappe naturellement.

« L'église, dit encore M. de Bonald, doit être libre dans l'établissement des ordres religieux. » Ceci demande explication. La liberté de l'église ne va pas, ce nous semble, jusqu'à fouler aux pieds les lois de l'Etat, jusqu'à pouvoir constituer dans le sein même du pays des corporations religieuses fondées sur des bases contraires aux lois mêmes de ce pays. Les corporations religieuses sont défendues par nos lois; M. de Bonald veut-il la révocation de ces lois, ou bien demande-t-il leur violation flagrante? Voilà ce que nous serions aises de savoir.

Nous avons souvent rappelé au clergé que les lois sur les associations doivent s'appliquer à toutes les agrégations indistinctement; d'où vient, s'il veut des associations religieuses, qu'il n'ait jamais songé à obtenir la révocation de nos lois sur cette matière, à demander pour tous le droit de se réunir, de s'associer? Si ce droit existait, nous comprendrions qu'il voulût la liberté pour les ordres religieux: il aurait pour lui le droit commun; tandis que demander cette liberté d'une manière exceptionnelle, c'est, d'une part, méconnaître la légalité qui nous régit, et, d'autre part, rechercher un privilège.

L'église s'égare quand elle veut s'appuyer sur le privilège; sa base, c'est l'égalité parmi les hommes, et si M. de Bonald était bien inspiré, il se garderait bien de demander la liberté pour l'église en dehors des libertés publiques. Les apôtres, dans leurs réclamations, ne se séparaient pas des fidèles, ils faisaient cause commune avec eux, et quand ils demandaient un droit, ils le demandaient égal pour tous. L'égalité religieuse est inévitablement liée à l'égalité politique et civile.

Dans une société qui n'est pas organisée au point de vue de l'égalité, c'est toujours chose bien hasardée que de revendiquer un droit comme *corps*, comme *ordre*. Il nous semble que les enseignements que nous a laissés la révolution auraient dû profiter à l'église et la rendre plus prudente. Elle formait un ordre privilégié dans l'Etat avant 1789; elle avait des immunités nombreuses, des terres qui ne payaient pas d'impôts, de grandes richesses qu'elle obtenait par des moyens peu légitimes. Qu'est-il arrivé? C'est que l'ordre a été brisé; c'est que les biens ont été dispersés; c'est que la tempête a foudroyé l'église de France.

Nous avons dit plus haut que le ton de l'instruction de M. de Bonald était presque menaçant, que ses paroles avaient quelque chose d'aigre, de factieux même. Qu'on en juge par ce seul passage, que nous croyons bon de reproduire :

« C'est dans l'église catholique, nos très chers frères, que nous trouvons la véritable liberté. Sans doute, elle aussi obéit aux puissances de ce monde, et voit dans le magistrat assis sur son tribunal le *ministre de Dieu*; sans doute, elle aussi est soumise aux lois du pouvoir établi, et met au rang de ses premiers devoirs de donner l'exemple de leur observation. Mais si la loi est opposée aux préceptes de l'Evangile, si elle exige le sacrifice de la foi, ou même si elle viole les

« canons, l'église, qui ne craint que Dieu, saura alors n'obéir qu'à Dieu. »

Nous le demandons, à quoi bon pareilles invocations à la désobéissance aux lois? Que se passe-t-il donc qui puisse alarmer le clergé? Il ne voulait pas de la loi sur l'instruction secondaire qui avait été soumise aux chambres; eh bien! cette loi est retirée. Le gouvernement vient encore une fois de lui donner une preuve de son bon vouloir. En toute occasion ne va-t-il pas au devant de ses désirs? Pourquoi donc ces menaces? Que cachent-elles? Il serait bon enfin que M. de Bonald voulût bien nous dire clairement ce qui l'inquiète, ce qu'il veut, en quoi la liberté de l'église est menacée. Craint-il pour les jésuites? Qu'il se rassure, M. Guizot, qui est maintenant éclairé sur les affaires de l'église et de l'Etat plus qu'il ne l'était l'année passée, se gardera bien de les tracer. On ne les trouble pas. Ce sont eux qui se sont, dit-on, disséminés de leur plein gré, et nous croyons même qu'à Lyon ils ne se sont pas du tout dispersés. Ils sont toujours sous l'égide de M. le cardinal. Pourquoi se plaint-il? Veut-il par hasard qu'on fasse une loi spéciale pour eux, qu'on déclare qu'ils sont nécessaires à la stabilité du royaume? qu'il ne se gêne pas, qu'il demande. Au point où en sont les choses, on fera peut-être cette loi, et on leur livrera, en plus, tout l'enseignement de la France. Alors M. de Bonald croira peut-être que l'église commence à respirer.

Si le discours que M. Guizot a prononcé lors de la discussion de l'adresse sur la question pendante depuis cinq années entre une portion du clergé français et l'Université avait pu laisser quelques doutes dans l'esprit de certaines personnes, les déclarations nouvelles qu'il a faites dans la séance du 21 suffiraient pour lever tous ces doutes. Il n'y a plus à dire aujourd'hui: *Fiat lux!* car la lumière est faite, et les intentions du gouvernement dans la question de la liberté de l'enseignement ne sauraient plus être obscures pour personne.

On sait maintenant, à n'en plus pouvoir douter, de quelles concessions nous avons payé la permission que M. Rossi est allé, l'année dernière, demander à Rome de faire exécuter, en France, les lois sur les congrégations religieuses. Ces lois existaient; elles étaient d'une exécution aussi facile que le premier jour. Il eût suffi de les rappeler à ceux qu'elles concernaient, et nous sommes certains qu'il n'eût pas été nécessaire de recourir à l'intervention des gendarmes pour décider les jésuites à s'y soumettre. Toutefois, le gouvernement français ne voulut pas user des pouvoirs qu'il avait entre les mains; il préféra envoyer M. Rossi à Rome pour faire savoir au pape qu'il était impossible de résister plus longtemps au cri de l'opinion publique, que le pays demandait la fermeture des maisons de jésuites, que ces maisons existaient en violation des lois, et que par conséquent, le jour où les lois seraient exécutées, elles devraient forcément se dissoudre.

Nous ne pensons pas que le saint-père ait engagé, à ce sujet, une discussion légale avec M. Rossi. Le droit de la France était évident; à quoi aurait servi de le nier? Il était donc plus habile de chercher à vendre fort cher le concours que le gouvernement français envoyait demander au gouvernement pontifical pour l'aider à sortir des embarras que la question religieuse lui avait suscités. C'est ce qui fut fait. Il n'y avait pas grand inconvénient à ce que les jésuites sortissent de France, si les idées qu'ils avaient défendues devaient triompher, et si les intérêts du clergé, dans la question de la liberté de l'enseignement, devaient en tirer quelque profit. Le saint-père consentit donc à intervenir auprès du R. P. Roothann, général de

FEUILLETON DU CENSEUR. — 26 FÉVRIER.

## HISTOIRE CONTEMPORAINE.

(Suite.)

Les conjectures ne manquèrent pas; Dieu seul sait toutes celles que l'on fit. La police remua ciel et terre, mais le coupable échappa à toutes les investigations. Quelque temps après, un superbe chien de chasse appartenant au chef du café fut empoisonné, et un jeune garçon déclara avoir vu un client jeter des biscuits à la pauvre bête. Ce jeune homme donna le signalement du client. On reconnut un ennemi de Loupian qui, pour se moquer, venait dans le café, où Loupian était en quelque sorte à ses ordres. Un procès fut intenté au malfaisant client; mais il prouva son innocence en faisant constater son alibi. Il était courrier-suppléant des malles-postes, et, le jour du délit, il arrivait à Strasbourg. Deux semaines après, le perroquet favori de Mme Loupian subit le sort du chien de chasse, et fut empoisonné avec des amandes amères et du persil. On recommença les recherches; elles furent sans résultat.

Loupian, d'un premier mariage, avait une fille âgée de seize ans. Elle était le comme un ange. Un merveilleux la vit, en devint fou, dépensa des sommes extravagantes pour gagner à ses intérêts les garçons du café et la bonne de la demoiselle, et, s'étant ménagé ainsi de nombreuses entrevues avec l'intéressante personne, la séduisit en se donnant pour marquis et millionnaire. La demoiselle ne s'aperçut de son imprudence que lorsqu'il fallut élargir son corset. Alors elle avoua à ses parents sa faiblesse, irréparable désespoir. La famille en parla au monsieur. Il vanta sa fortune, consentit au mariage, montre des actes de famille, des titres de propriété. La joie renaît chez les Loupian. Bref, le mariage se fait, et l'époux, qui veut des noces splendides, a commandé un repas de cent cinquante couverts au *Cadran Bleu*.

A l'heure indiquée, les convives arrivent; mais le marquis ne se trouve point. Une lettre cependant arrive. Elle annonce que, mandé par le roi, le marquis s'est rendu au château. Il s'excuse de son retard, pour qu'on dine sans l'attendre, et sera rendu auprès de sa femme à dix heures. On qu'on félicite sur la position glorieuse du mari. Deux services sont déposés. Au dessert, un garçon met une lettre sur l'assiette de chaque convive. On apprend que le mari est un galérien libéré, et qu'il a pris la fuite. La consternation des Loupian est affreuse, et cependant ils ne voient pas clair dans ce malheur. Quatre jours après, un dimanche, pendant que toute la famille est à se distraire à la campagne, le feu est mis à neuf endroits différents dans l'appartement situé au-dessus du café. Des misérables ac-

courent, sous prétexte de secours, pillent, volent, brisent, dévastent; la flamme gagne la maison et la consume. Le propriétaire exerce un recours contre Loupian; celui-ci est complètement ruiné. Il ne reste plus à ces malheureux époux qu'un peu de bien du côté de la femme. Toutes les valeurs d'argent comptant, d'effets publics et de mobilier ont été détruites ou volées dans le désastre qui les a atteints.

Les Loupian, en conséquence, sont abandonnés de leurs amis. Un seul leur demeure fidèle, le vieux garçon Prosper. Celui-là ne veut pas les quitter; il les suivra sans gages, se contentant de partager le pain de ses maîtres. On l'admire, on le prône, et un nouveau mais très modeste café est établi rue Saint-Antoine.

Là vient encore Solari, qui, un soir, en rentrant chez lui, est pris de douleurs atroces. On appelle un médecin. Celui-ci déclare Solari empoisonné; et, malgré tous les secours, l'infortuné meurt dans les plus terribles convulsions. Douze heures après, lorsque, selon l'usage, la bière fut exposée sous la porte d'entrée de la maison où logeait Solari, on trouva sur le drap noir qui recouvrait le coffre un papier où ces deux mots sinistres étaient inscrits au moyen de caractères imprimés : NUMÉRO DEUX.

Outre la fille dont la destinée avait été si malheureuse, Loupian avait un fils. Ce jeune garçon, poursuivi par des mauvais sujets, séduit par des créatures publiques, lutta d'abord et finit par se livrer à la débauche. Une nuit, ses camarades proposent une *farce*; il faut enfoncer un magasin de liqueurs, en enlever douze bouteilles, les boire et les payer le lendemain. Eugène Loupian, déjà à moitié ivre, bat des mains à ce beau projet. Mais, au moment où la porte a été crochétée, quand les flacons ont été choisis, que chacun de la bande en a mis deux dans ses poches, la police, avertie par un faux frère, survient; les six coupables ou imprudents sont arrêtés, et un jugement pour vol de nuit avec effraction est rendu contre eux. La pitié royale sauva au jeune homme l'infamie, malgré des efforts incroyables d'argent et de séduction tentés pour détourner la clémence du souverain. Le fils Loupian eut à subir vingt ans de prison.

Cette catastrophe compléta la ruine et l'infortune des Loupian. La belle et riche Thérèse mourut de chagrin, sans laisser de postérité; il fallut rendre les débris de la dot. Le malheureux Loupian et sa fille restèrent sans ressource aucune. Alors l'honnête garçon, qui avait des économies, les offrit à la jeune femme; mais il mit un prix à ce service et fit de très odieuses propositions à Mme Loupian. Dans l'espoir de sauver son père, et dans leurs extrême misère, elle accepta la honte d'un concubinage qui fit descendre la malheureuse au dernier degré de l'avidité.

Loupian existait à peine; ses malheurs avaient ébranlé sa raison. Un soir, pendant qu'il se promenait dans une allée sombre du jardin des Tui-eries, un homme masqué se présente devant lui.

— Loupian, lui crie-t-il, te rappelles-tu 1807?

— Pourquoi?

— Sais-tu le crime que tu commis à cette époque?

— Un crime?

— Un crime infâme! Par jalousie, tu fis plonger dans un cachot ton ami Picaut. T'en souviens-tu?

— Ah! Dieu m'en punit rigoureusement!

— Dieu? non, mais Picaut lui-même, lui qui, pour assouvir sa vengeance, a poignardé Chabard sur le pont des Arts, a empoisonné Solari, a donné à ta fille un forçat pour mari, et conduit la trame où ton fils est tombé. Sa main tua ton chien et le perroquet de ta femme; elle incendia ta maison et y poussa les voleurs. C'est enfin lui qui a fait mourir ta femme de douleur, lui dont ta fille est devenue la concubine. Oui, dans ton garçon Prosper reconnais Picaut, mais que ce soit au moment où il placera son NUMÉRO TROIS.

Le furieux dit, et d'un coup de poignard atteint si bien au cœur sa victime, que Loupian tombe et meurt, ayant pu à peine pousser un faible cri...

Ce dernier acte de vengeance accompli, Picaut songeait à sortir des Tui-eries, lorsqu'une main de fer, le saisissant au cou, le jeta lui-même à terre auprès du cadavre, et un homme, profitant de sa surprise, lui lia les mains et les pieds, le bâillonna fortement, puis, l'enveloppant dans son manteau, l'emporta précipitamment.

Rien ne peut égaler la surprise, l'étonnement de Picaut, ainsi garrotté, ainsi enlevé. Assurément il n'était pas tombé au pouvoir de la force publique. Un gendarme, eût-il été seul, n'aurait pas pris ces précautions extraordinaires, lors même qu'il eût suspecté le voisinage de complices. Un appel eût suffi à rallier les sentinelles placées près de là. Eût-ce donc un voleur qui l'emportait ainsi? Mais quel singulier voleur! Ce ne pouvait être un plaisant. Dans tous les cas, Picaut était tombé dans un guet-apens. C'était la seule chose qui fût incontestablement réelle pour l'assassin Picaut.

Quand l'homme sur les épaules duquel il était ainsi attaché s'arrêta enfin, Picaut présuma qu'il y avait à peu près une demi-heure que cet homme marchait. Picaut, enveloppé dans le manteau, n'avait rien vu des lieux de ce parcours. Quand il en fut débarrassé, il se sentit déposé sur un pliant (lit de sangles) garni de son matelas. L'air du lieu où il se trouvait était épais et lourd. Il crut reconnaître une cavité souterraine dépendant, selon toute apparence, d'une carrière abandonnée. Elle était comblée en partie; et il avait un poêle à la prussienne, dont la fumée se perdait dans des conduits supérieurs; une lampe de cuisine éclairait la chambre, et debout devant Picaut, l'air sombre et les bras croisés, se dressait l'homme, qui l'avait amené là.

(La suite à un prochain numéro.)

l'ordre des jésuites, pour que celui-ci donnât aux jésuites résidant en France l'ordre de fermer leurs maisons et de se disperser. Le P. Roothann ne se refusa pas plus que le pape à discuter et à traiter avec l'envoyé français, et nous savons à quel prix les lois sur les congrégations religieuses sont aujourd'hui, en apparence plutôt encore qu'en réalité, en vigueur.

M. Guizot, dans son discours d'il y a un mois, avait confessé que l'ancien conseil royal de l'Université avait été détruit parce qu'il importait de faire disparaître la cause principale du conflit qui a, pendant plusieurs années, mis en présence les évêques et l'Université. C'était là une première concession, assurément très grave, et qui aurait pu suffire à des gens moins exigeants, moins envahissants que les meneurs du parti prêtre. Nous avons appris avant-hier qu'on en avait fait une autre plus importante encore. Non seulement le ministère a consenti à ne pas donner suite au projet de loi apporté par lui à la chambre des députés sur l'instruction secondaire, mais il a pris l'engagement de soumettre ultérieurement aux pouvoirs parlementaires un nouveau projet de loi plus conforme aux droits des familles en matière de liberté d'enseignement. Le ministère, pour s'assurer la faveur du gouvernement romain, s'est donc condamné lui-même; il a reconnu que ce qu'il voulait il y a trois ans, il ne devait plus le vouloir aujourd'hui; il a reconnu qu'il devait renoncer à défendre l'Université contre les attaques de ses ennemis et que son intérêt lui commandait de la leur livrer. La pensée de M. le ministre des affaires étrangères à cet égard a été si claire que M. Berryer, qui était arrivé à la chambre avec la pensée de ne pas s'opposer à la reprise du projet de loi, s'est empressé d'adopter un parti différent aussitôt qu'il a vu que M. Guizot faisait amende honorable, qu'il proclamait l'ancien projet de loi mauvais et promettait d'en présenter un autre.

Le gouvernement, qui, lorsque M. Villemain était ministre de l'instruction publique, défendait encore l'Université, s'est donc aujourd'hui tourné contre elle. Il y a vu un moyen de faire triompher, dans les élections prochaines, sa politique générale et les hommes qui l'ont soutenue jusqu'ici. Cette politique était menacée; il espère que l'alliance qu'il vient de contracter avec un parti jadis flétri par lui lui permettra de la sauver. Nous espérons encore qu'il se sera trompé.

## Paris, le 23 février 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)

La chambre avait à examiner aujourd'hui, dans ses bureaux, le projet de loi présenté il y a quelques jours par le gouvernement, et tendant à ouvrir à M. le ministre de la guerre un crédit extraordinaire pour les dépenses de l'Algérie. C'était pour l'opposition ou même pour les députés qui, sans appartenir à l'opposition, s'intéressent cependant à la manière dont on dispose du sang et des trésors de la France, une excellente occasion de s'enquérir de ce qui se passe en ce moment en Afrique et d'interroger sur ce point les ministres présents dans les bureaux; on n'en a rien fait. On s'est contenté d'examiner et de discuter le plus ou moins de nécessité et d'urgence des crédits demandés; mais la pensée n'est venue à personne, à ce qu'il paraît, de protester contre l'effroyable anarchie qui depuis six mois préside à la direction de nos affaires d'Afrique, et contre les tristes résultats qu'elle a déjà produits; la pensée n'est venue à personne de demander aux représentants du gouvernement si leur autorité pesait encore de quelque poids dans les résolutions que M. le maréchal Bugeaud est appelé à prendre en sa qualité de gouverneur général de l'Algérie, ou si, bien plutôt, cet homme, auquel, par une faveur que rien n'explique encore, on a confié un poste si important, ne prétend pas rester le maître absolu de ce qu'il peut y avoir à faire en Afrique, sans s'inquiéter des instructions qui peuvent lui être envoyées de Paris. Il y avait là d'intéressantes questions à adresser à MM. les ministres; personne n'y a songé.

Après une discussion qui, dans plusieurs bureaux, s'est prolongée jusqu'à deux heures et demie, la commission chargée de présenter le rapport du projet de loi qu'on venait d'examiner a été composée ainsi qu'il suit :

MM. Abraham Dubois, Chabaud-Latour, Laurence, Lanjuinais, Duprat, Vatout, Dufaure, de Corcelles et Magne.

Ce n'est qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui que la chambre statuera sur la question de savoir si la proposition de M. de Rémusat relative aux députés fonctionnaires sera mise à l'ordre du jour. Nous ne serions pas surpris de voir la majorité repousser la discussion de cette proposition; elle semble ne plus avoir qu'un seul mot d'ordre, et ce mot d'ordre, le voici : Arrière les questions politiques ! arrière les questions de réforme ! Arrivons aux affaires qui sont urgentes, et expédions-les.

Le ministère veut pouvoir faire les élections le plus tôt possible. Le vent souffle en ce moment dans la direction qui lui convient, et rien n'assure que cette situation favorable durera long-temps; il faut donc se presser, sous peine de perdre tous les fruits et tous les résultats des efforts qu'on a faits pour épurer l'opposition et arriver à constituer la formidable majorité que vous savez.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 février.

La discussion continue sur la proposition de M. Odilon Barrot relative au projet de loi sur l'instruction secondaire.

M. DE TRACY demande à motiver son vote.  
Au centre : Aux voix ! aux voix ! la clôture !  
M. DE TRACY : Je demande la parole contre la clôture. (Parlez ! parlez !)

MM. de Carné et Bouillaud se dirigent en même temps vers la tribune.  
M. DESLONGRAIS, au milieu d'une vive agitation : Dès que la clôture est demandée, le président doit la mettre aux voix.

M. LE PRÉSIDENT : M. de Tracy a la parole contre la clôture.  
M. DE TRACY : Il est sans exemple que la chambre ne permette pas à un membre de motiver son vote. Messieurs... (Interruption.)  
Une voix : Si nous en voulons tous faire autant, on n'en finira pas.

M. LE PRÉSIDENT : Si la discussion n'est pas fermée, la parole est à M. Bouillaud.

Au centre : Parlez ! parlez ! laissez parler !

M. THIERS au président : Consultez la chambre.  
M. DE TRACY : Je ne veux dire que quelques mots.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Bouillaud.

M. BOUILLAUD : Personne n'a fait plus que moi, dans cette question, abnégation de toute espèce d'esprit de parti.

A gauche : Aux voix ! aux voix !  
La voix de l'orateur est couverte par l'agitation de l'assemblée. M. Bouillaud quitte la tribune après avoir déclaré qu'il votera la reprise du projet de loi.

M. DE TRACY : Messieurs, quelques mots seulement. (Aux voix ! aux voix !) Je suis complètement opposé au projet de loi tel qu'il est sorti des délibérations de la commission; mais une loi est nécessaire. Je veux une loi, et, dans ce sens seulement, je voterai la reprise du projet.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la reprise du projet de loi sur l'instruction secondaire.

Une première épreuve est déclarée douteuse.

De divers côtés : Le scrutin de division !  
Au centre : Non ! non !

M. THIERS : Renouvelez l'épreuve.

M. LE PRÉSIDENT : Le scrutin est demandé.

A gauche : Par qui ?

Au centre : Oui ! oui ! Le scrutin ! L'appel nominal !

Dix ou douze membres du centre se lèvent à l'appui de cette demande.

M. LE PRÉSIDENT : Il va être procédé au scrutin. Ceux qui veulent la

reprise du projet de loi mettront leur boule dans l'urne blanche, ceux qui ne la veulent pas mettront leur boule dans l'urne noire.

Il est procédé au scrutin par appel nominal au milieu d'une vive agitation. M. Berryer et ses amis déposent leur boule dans l'urne noire. Voici le résultat du scrutin :

Votants . . . . .	555
Majorité . . . . .	178
Pour . . . . .	144
Contre . . . . .	211

La chambre n'ordonne pas la reprise du projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT : M. le ministre des finances écrit à la chambre que MM. Jacques Lefebvre, Delessert et Leboeuf étant arrivés au terme de leur mandat comme membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, la chambre aura à nommer six candidats afin de pourvoir à leur remplacement.

Dans la même séance, M. de Rémusat demandera la mise à l'ordre du jour de sa proposition relative aux députés fonctionnaires.

M. DE GASPARIN demande que les développements de sa proposition relative aux conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions publiques, qui devaient avoir lieu aujourd'hui, soient placés en tête de l'ordre du jour de samedi prochain. — Adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)

Séance du 23 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. GARNIER-PAGÈS dépose sur le bureau une pétition signée par 700 ouvriers de Paris et réclamant contre le projet de loi récemment voté par la chambre des pairs et concernant les livrets. Cette pétition est renvoyée à la commission des pétitions.

M. LE PRÉSIDENT : Je remplis un pénible devoir en portant à la connaissance de la chambre la perte cruelle qu'elle vient de faire en la personne de notre honorable collègue M. Philippe Dupin. Voici la lettre de M. Dupin aîné qui m'annonce cette triste nouvelle :

« Mon cher président,

« Une lettre que je reçois de Pise m'apprend que notre frère Philippe a succombé le 14. Je ne doute pas que cette perte, immense pour moi, ne soit vivement sentie par la chambre, car c'en est une aussi pour elle et pour l'Etat. Je vous prie, en informant la chambre de cette malheureuse nouvelle, de lui demander pour moi un congé qui me permette d'aller dans la Nièvre pour recevoir le cercueil qui doit être déposé près de la tombe de mon père.

« Recevez l'expression de mon sincère attachement.

« Paris, ce 23 février 1846. DUPIN aîné. »

Les sentiments douloureux que j'éprouve, dit M. le président, trouveront dans la chambre une profonde sympathie. M. Philippe Dupin n'était pas seulement un noble caractère et une haute intelligence; enlevé dans la force de l'âge et du talent, c'était aussi un cœur bon et généreux qui, par un privilège accordé rarement à la supériorité, avait su partout ne se faire que des amis. Les hommages rendus par cette chambre à sa mémoire seront la consolation d'une famille jusque là si noblement unie et déjà si riche en services appréciés par le pays.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition tendant à faire percevoir au poids l'impôt sur les bestiaux à l'entrée des villes.

« Art. 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1847, les droits d'entrée sur les bestiaux de toute espèce seront établis à raison du poids des animaux et perçus au kilogramme.

« Néanmoins, ces mêmes droits pourront continuer à être fixés partiellement pour les octrois où la taxe sur les bœufs n'excédera pas 5 f., sur les vaches 3 f., sur les veaux 1 f. 50 c., et sur les moutons 50 c. »

M. DEZEIMERIS présente des considérations générales que le bruit de l'assemblée ne laisse point arriver jusqu'à nous.

M. DUPRAT : La proposition dont nous nous occupons émane non du gouvernement, mais d'un de nos collègues; elle est d'une grande importance puisqu'elle intéresse à la fois la production et la consommation. Il me semble qu'avant d'aller plus loin, il serait bon de connaître l'opinion du gouvernement.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ : La loi a été proposée l'année dernière.

M. DUPRAT : Ce n'est pas l'opinion de l'honorable membre que je désire connaître, mais celle du gouvernement.

M. CUNIN GRIDAINE, ministre du commerce : Toute proposition pouvant avoir pour effet de réduire les droits de la viande et d'en faire baisser le prix mérite notre attention et doit être accueillie avec faveur. Le gouvernement adopte en principe la proposition que vous discutez; mais je regarde comme trop basse la limite posée dans le deuxième paragraphe.

M. le ministre désire que sur ce point la proposition soit modifiée.

MM. Deslongrais et Desmousseaux de Givré échangent quelques observations sans importance.

M. BERRYER répète ce qu'il a dit à la dernière séance, que la mesure, rendue générale, serait désastreuse; qu'il faut laisser toute liberté aux municipalités sur la manière de percevoir les droits sur les bestiaux, sinon le prix de la viande, en général, augmentera.

M. DE LAMARTINE appuie avec force la proposition dans l'intérêt des classes ouvrières. A Paris, une livre de viande coûte le prix de la journée de travail d'une bonne ouvrière; en sorte que dans un ménage composé du mari, de la femme et de deux ou trois enfants, si on veut donner à ces enfants un bouillon, un peu de viande, il faut tout d'abord sacrifier le prix du travail de la mère.

Où est le mal ? Il est dans la cherté systématique de la viande, il est dans la taxe d'importation. C'est là ce qui est cause que le peuple ne se nourrit pas comme il le devrait, et pourtant le premier devoir d'un gouvernement serait de nourrir le peuple. On a envisagé la question d'un point de vue trop exclusif; on en a vu le côté le plus étroit. Elle a une plus grande portée, messieurs, que celle qui lui est attribuée par son auteur. Il s'agit de savoir si, au moment où une autre nation nous donne un noble exemple, vous entrerez dans la même voie, ou dans celle d'une mesquine économie politique, qui s'accule dans la maxime *chacun pour soi, chacun chez soi*. L'économie politique, bien qu'elle soit une science de chiffres, doit avoir son âme aussi; elle a aussi sa moralité. En cela comme en tout, il est vrai de dire que les grandes pensées viennent du cœur. Quand il s'agit de grandes et nombreuses populations, l'enrichissement est un vice, plus qu'un vice; il peut devenir un crime. Quand vous votez l'enrichissement d'une denrée, au bout de cette mesure il y a une misère, une gêne, une mort pour une partie de vos populations. La vérité est dans ce seul mot : la vie à bas prix ! Votez la vie à bas prix, et vous ne vous trompez pas. (Très bien ! très bien !)

M. THIERS : La proposition dont la chambre est saisie ne peut avoir par elle-même que de minces résultats; c'est l'opinion de ses partisans les plus déclarés; c'est celle de l'honorable préopinant, qui

voit dans la mesure un premier pas dans la voie de l'introduction des bestiaux étrangers. (Murmures.)

M. DESLONGRAIS : C'est évident !

M. THIL : S'il n'en était pas ainsi, j'aurais bien mal saisi la pensée du préopinant.

M. DE LAMARTINE, de sa place : J'ai dit que je faisais des vœux pour l'abaissement gradué des droits imposés à la frontière sur les bestiaux étrangers; car, en matière de douanes, tout système absolu est un excès. C'est en ce sens que je livre mon opinion à l'honorable M. Thil.

M. THIL : Cette explication prouve que je ne me suis pas trompé dans mon interprétation.

Il est quatre heures; M. Thil continue.

Des ouvriers de Paris viennent d'adresser à la chambre des députés la pétition suivante, relativement à la loi sur les livrets :

« A MM. les membres de la chambre des députés.

« Messieurs,

« Le projet de loi sur les livrets, récemment voté par la chambre des pairs, doit être livré prochainement à vos délibérations.

« Permettez-nous, Messieurs, de vous soumettre quelques observations qui nous paraissent de nature à vous le faire modifier.

« Nous avons espéré que la loi projetée serait mise en harmonie avec le grand principe d'égalité proclamé par la charte. Il n'en a rien été, et nous avons vu avec douleur qu'inspirée par des sentiments de méfiance, elle blessait nos intérêts autant que notre dignité, et n'était plus en rapport avec les progrès de la raison et de la civilisation française.

« Le mal, dans ce projet, n'est pas seulement de rendre le livret obligatoire par une sanction royale, mais de l'étendre aux femmes. Et comment n'a-t-on pas compris qu'on allait froisser leur délicatesse en même temps qu'on les exposerait à des tracasseries dont leur honneur pourrait avoir à souffrir ?

« En nous plaçant sous la surveillance continue de la police, la loi sur les livrets est vexatoire et funeste à nos intérêts par les pertes de temps qu'elle nous occasionne.

« Puisqu'elle voulait aussi protéger avec efficacité les intérêts des patrons qui font des avances à leurs ouvriers, elle pouvait, dans la forme des contrats ordinaires, garantir ces avances sans autoriser leur inscription sur le livret, qui ne devrait pas sortir des mains de l'ouvrier.

« Elle met en outre un registre spécial à la disposition des chefs d'atelier, trop souvent divisés d'intérêt avec leurs ouvriers pour n'en pas faire un mauvais usage.

« Nous demandons, Messieurs, en conséquence :

« Que le livret ne soit pas étendu aux femmes;

« Qu'il soit délivré aux travailleurs, sur certificat de capacité émané des maîtres d'apprentissage, par les conseils des prud'hommes, dans lesquels les ouvriers seraient directement représentés;

« Qu'il serve enfin et seulement à constater l'identité du travailleur, comme la patente constate celle du marchand et du fabricant.

« En dehors de ces conclusions, la loi sur les livrets violerait le progrès et la justice, que vous devez invoquer comme législateurs, que nous réclamois avec confiance comme citoyens. »

Les ouvriers de Nantes ont protesté aussi contre cette loi dans les termes suivants :

« Au rédacteur du National de l'Ouest.

« Monsieur,

« Les soussignés, membres de la commission d'enquête pour la pétition des travailleurs à Nantes, ayant produit 6,400 signatures, protestent avec la plus grande énergie contre les paroles de M. le ministre du commerce et les chiffres erronés de M. Charles Dupin, paroles et chiffres tendant à établir la prospérité matérielle des ouvriers en France.

« Les soussignés engagent solennellement M. le ministre du commerce à nommer une commission dans notre ville, qui s'adjointrait les ci-dessous désignés, afin qu'une enquête générale s'établisse, d'abord sur le gain des travailleurs, puis sur l'hygiène domestique, la salubrité des ateliers, les conseils de prud'hommes, enfin sur les nombreux abus du livret.

« Recevez, etc. » (Suivent les signatures.)

## ASSISES DE LA LOIRE (Montbrison).

Présidence de M. Durieu, conseiller à la cour royale de Lyon.

Audience du 16 février.

Vol commis par un élève en pharmacie. — Condamnation.

Francisque Joannès, né à Saint-Chamond, élève en pharmacie, est un jeune homme de dix-huit ans, déjà accompagné d'une triste célébrité. Il était acquitté le 5 décembre dernier par la cour d'assises du Rhône d'une accusation de faux en écriture privée, et malheureusement, après un laps de deux mois, on le voit reparaitre encore sur le banc des assises.

Sur les questions qui lui sont adressées par M. le président, ce jeune homme raconte que pendant sa jeunesse il s'est occupé principalement de littérature dramatique; qu'à la suite de ses infortunes littéraires, il donna en nantissement à un de ses créanciers une imitation d'un autographe de Victor Hugo, et qu'il fut poursuivi pour ce fait, mais qu'il fut acquitté. L'accusé s'exprime avec une grande volubilité; ses réponses sont du reste promptes, froides et calmes. On aimerait à voir en lui un peu moins d'impassibilité. Il s'est étudié, en se rasant une partie du cuir chevelu, à donner à son front une plus imposante régularité; de longs et noirs cheveux obrajent sa pâle figure; enfin, son costume est moins négligé que celui dans lequel apparaissent ordinairement les accusés.

Voici le nouveau pas que Francisque Joannès vient de faire dans la carrière du mal.

Peu de jours après son acquittement, il se présenta chez M. Borelly, pharmacien à Saint-Etienne, en protestant de son repentir pour ses écarts passés et de sa volonté de se livrer désormais à une vie constamment probe et laborieuse. M. Borelly fut sensible à ces protestations, et, cédant à un sentiment d'humanité, il accueillit dans son officine Francisque Joannès comme élève en pharmacie. Il lui promit même un traitement mensuel de 25 fr., le logement et la nourriture. Mais bientôt M. Borelly s'aperçut dans sa pharmacie de la disparition de divers objets. Ses soupçons se portèrent sur Joannès, qu'il fut tenté de congédier immédiatement, mais auquel, par pitié, il accorda un délai de huitaine pour se placer ailleurs. Avant l'expiration de ce délai, un vol assez considérable fut commis au préjudice de M. Borelly, chez lequel on ne vit plus reparaitre Francisque Joannès.

Le 4 janvier, Jean Richer, militaire employé par le pharmacien Borelly comme garçon de peine, se rendait, vers six heures et demie du matin, à son travail; il trouva la porte de l'officine ouverte, une bougie allumée sur le comptoir et dans le laboratoire une lampe qui venait de s'éteindre, et Joannès, contrairement à ses habitudes, n'était point dans la pharmacie. Sur le comptoir, à côté de la bougie, était une bouteille qui avait contenu du vin de Malaga et qui paraissait avoir été tout récemment vidée. Étonné de toutes ces circonstances, le jeune militaire s'empressa d'appeler et d'avertir M. Borelly, qui logeait la nuit dans un étage supérieur. Examen fait de sa caisse et du tiroir des recettes, qu'il croyait avoir exactement fermés la veille, et qui étaient encore fermés au moment même de l'inspection, M. Borelly acquit la douloureuse certitude qu'on lui avait dérobé tout son argent et une lognette de spectacle. La police fut immédiatement avertie de ces faits. Le même soir, un agent de police de la ville de Lyon, Anselme Baboulat, opérait vers minuit, à l'embarcadere du chemin de fer de Saint-Etienne, dans une des voitures Descours et Recamier, l'arrestation de

Francisque Joannès. Ce jeune homme était allé à Lyon se pourvoir d'un burquois élégant, qui est maintenant déposé sous les regards du jury, sur la table des pièces de conviction. Pendant son rapide voyage à Lyon, Joannès avait confié à une de ses parentes la linguette et une somme de 60 francs, qui furent restituées ensuite à M. Borelly.

L'accusé se prévaut de cette restitution partielle pour atténuer la gravité de sa faute. Il avoue avoir commis les soustractions qui lui sont imputées; mais il soutient qu'il les a commises le jour et sans faire usage de fausse clef, et il proteste qu'il a été entraîné à cette mauvaise action par une tentation irrésistible et par la sombre perspective du dénuement qui l'attendait à sa prochaine sortie de chez M. Borelly.

La défense, présentée par M<sup>e</sup> Faure, est parvenue à obtenir du jury, en faveur de Francisque Joannès, une réponse négative sur la circonstance d'usage de fausse clef et une déclaration de circonstances atténuantes. Joannès a été condamné à quatre années d'emprisonnement.

Audience du 18 février.

Rébellion contre un officier ministériel. — Coups et blessures ayant occasionné la mort.

Sur les poursuites de Pierre Poisson, l'un de ses créanciers, Jean-Louis Audieu père subit devant le tribunal de Saint-Etienne, dans le cours du mois d'octobre 1844, l'expropriation de quelques immeubles qui lui appartenaient en la commune de Pavézin (Loire). L'adjudication fut tranchée en faveur de Joseph Olagnier, propriétaire, domicilié en la commune de Rive-de-Gier. Une difficulté fut soulevée par Audieu père au sujet d'une parcelle de terrain qui, suivant l'adjudication, avait été comprise intégrale-ment dans la sentence d'adjudication, et dont la moitié, au contraire, avait été réservée au débiteur exproprié, s'il avait fallu s'en référer aux prévisions de ce dernier. Joseph Olagnier avait voulu faire acte de propriété sur la parcelle entière; mais, à différentes reprises, il fut obligé de céder devant la résistance violente qu'Audieu père s'opiniât à lui opposer. L'adjudicataire se vit donc dans la nécessité de recourir au ministère d'un huissier pour qu'il fût fait à Audieu père sommation d'abandonner l'immeuble litigieux ou de déduire les motifs de son opposition. Ce fut pour procéder à cet acte extra-judiciaire que Joseph Olagnier se transporta à Pavézin le 20 novembre dernier, accompagné de l'huissier Font, lequel était suivi d'un recors. Bonnard, fermier du nouveau propriétaire, avait à peine, sur les ordres de celui-ci et en présence de l'huissier, tracé un ou deux sillons sur l'immeuble en litige, lorsqu'Audieu père se présenta, armé d'une fourche, et arrêta les bœufs. Ce vieillard était suivi de ses trois fils. Les deux aînés, qui portent l'un et l'autre le prénom d'André, s'avancèrent contre Olagnier, armés l'un d'une bêche en forme de trident, et l'autre d'un manche de pioche. André Audieu aîné qualifia Olagnier de voleur et le frappa en même temps sur la tête d'un coup de bêche. La malheureuse victime de cette brutale agression tomba baignée dans son sang; son meurtrier lui pressait le corps avec les genoux, tandis qu'Antoine Audieu, le plus jeune de ces trois misérables jeunes gens, frappait du pied et du poing Olagnier expirant. Cet infortuné père de famille rendit le dernier soupir quelques heures après, malgré les secours et les soins qui lui furent apportés par un médecin de Rive-de-Gier.

La famille Audieu avait mis en fuite l'huissier et son assistant en les poursuivant à coups de pierres.

Une instruction active fut dirigée contre Jean-Louis Audieu père et ses trois fils, dont le plus jeune parvint à échapper à la justice et n'a pu être encore saisi.

L'accusation portée contre André Audieu aîné, cultivateur, né à Rive-de-Gier, demeurant à Pavézin, âgé de 28 ans, lui reproche d'avoir, volontairement et avec préméditation, porté des coups et fait des blessures à Joseph Olagnier, et d'avoir par ces coups et blessures involontairement occasionné la mort de celui-ci.

Jean-Louis Audieu père, cultivateur, demeurant à Vanel, âgé de 65 ans, et son fils cadet André Audieu sont accusés de s'être rendus complices du crime qui vient d'être spécifié.

Enfin, Audieu père et ses fils sont accusés d'avoir commis le crime de rébellion armée contre un officier ministériel agissant pour l'exécution d'un mandement de justice.

L'accusation a été soutenue par M. Villedieu, substitut de M. le procureur du roi.

M<sup>e</sup> Rombau, défenseur des trois accusés, s'est efforcé de prouver que, dans les circonstances révélées par les débats, il n'y avait pas eu crime de rébellion, et qu'André Audieu aîné était seul responsable devant la justice des coups qu'il avait portés, dans un accès de colère et sans préméditation, à Joseph Olagnier. Le défenseur s'est enfin appuyé sur les antécédents irréprochables de la famille Audieu pour solliciter l'indulgence du jury.

M<sup>e</sup> Faure est intervenu dans les débats au nom de la veuve Olagnier, agissant en son nom personnel et comme tutrice de ses enfants mineurs. L'avocat de la partie civile a conclu à ce que les accusés fussent condamnés, pour tous dommages, aux dépens; et il a expliqué qu'un sentiment pieux et non point un désir cupide avait déterminé l'intervention de la veuve Olagnier, et, au nom de cette mère de famille, il a insisté avec énergie pour qu'une condamnation sévère fût prononcée contre les trois accusés.

André Audieu fils aîné, Jean-Louis Audieu père et André Audieu jeune sont déclarés coupables, le premier comme auteur, les deux autres comme complices, d'avoir volontairement fait à Joseph Olagnier des blessures qui occasionnerent sa mort.

Le jury n'admet de circonstances atténuantes qu'en faveur d'André Audieu le plus jeune.

La cour condamne André Audieu fils aîné à dix ans de travaux forcés et à l'exposition publique, Jean-Louis Audieu père à cinq ans de travaux forcés, et André son fils cadet à trois ans d'emprisonnement, et tous les trois solidairement aux dépens.

Les trois condamnés se sont pourvus en cassation.

### Chronique.

A la tristesse qui régnait hier sur une partie de la classe ouvrière, on eût pu croire que le carême avait commencé cette année le jour du mardi-gras. On n'a vu nulle part aucune de ces sociétés travesties qui, ce jour-là, parcouraient autrefois joyeusement nos rues. A la Croix-Rousses, les cafés où l'on dansait toute la soirée étaient silencieux comme dans un jour de deuil. Voilà une preuve incontestable de la prospérité toujours croissante dans toutes les classes de la société.

Samedi dernier, sur les quatre heures de relevée, un ouvrier plâtrier, employé aux travaux du Palais-de-Justice, est tombé la tête la première sur les dalles en pierre du palais; il s'est fait de graves blessures à la tête et a été transporté immédiatement à l'hôpital.

Vendredi prochain, à midi, en audience solennelle, la cour royale de Lyon entérinera les lettres de grâce qui commuent pour Bouillard la peine de mort en une détention perpétuelle.

Voici le rôle des assises du 1<sup>er</sup> trimestre de 1846, dont l'ouverture aura lieu le 2 mars:

Lundi 2 mars. — Stopa (Claude): tentative de vol commise dans une maison habitée, à l'aide de fausses clefs et d'effraction extérieure. — Défenseur: M<sup>e</sup> Gastine.

Deligny (Joseph): vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure, ou complicité. — Défenseur: M<sup>e</sup> Monnier.

Mardi 3. — Bert (Catherine): vol domestique. — Défenseur: M<sup>e</sup> Henri Gros.

Crozet (Pierre): vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure. — Défenseur: M<sup>e</sup> Dupasquier.

Bonneville (Emmanuel-Julien): faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures privées.

Mercredi 4. — Pupier (Jean), Molière (Jean-Baptiste), Faury (Claude), Journal (Charles) dit *Devise*: vol commis dans une maison habitée, par deux ou plusieurs personnes, à l'aide d'escalade et d'effraction, et complicité. — Défenseurs: M<sup>es</sup> Roë, Tabouret et Grand.

Jeudi 5. — Juzet (Louis): deux vols commis la nuit dans des maisons habitées, à l'aide de fausses clefs, et l'un d'eux, en outre, par un ouvrier au préjudice de son maître. — Défenseur: M<sup>e</sup> Gastine.

Garrigou (Joseph), Girardon (Mamert), vol commis dans une maison habitée, par deux personnes, à l'aide d'effraction intérieure, ou complicité.

Vendredi 6. — Fougère (Beaui): tentative de viol sur une fille de moins de quinze ans, et attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur une fille de moins de onze ans. — Défenseur: M<sup>e</sup> Tabouret.

Benas (Jean) dit *Bonagon*: vol commis la nuit, avec violence, sur un chemin public. — Défenseur: M<sup>e</sup> Grandperret.

Samedi 7. — Genin père, Genin fils et Thérèse Mouilloud, femme Genin: vol commis la nuit par deux personnes, à l'aide d'effraction et sur un chemin public, et complicité. — Défenseurs: M<sup>es</sup> Ravier du Magny, Galloni d'Istrie et Polinière.

Lundi 9. — Béras (Jean-Claude): deux tentatives de meurtre. — Défenseur: M<sup>e</sup> Roë.

Mardi 10. — Bonnefond (Joséphine): infanticide. — Défenseur: M<sup>e</sup> Dubost.

Rivoire (Jean-Antoine): homicide volontaire commis avec préméditation et guet-apens.

— Les mardis et vendredis, à quatre heures et un quart du soir, à la faculté des sciences, M. Seringe décrira succinctement les organes des plantes, indiquera leurs fonctions et traitera des familles qu'il n'a pas exposées l'année dernière.

La première leçon aura lieu le mardi 3 mars 1846.

Les jours et les heures des herborisations seront indiqués plus tard par le professeur.

— Une des plus spirituelles artistes de notre seconde scène, M<sup>me</sup> Emile Taigny, donne vendredi prochain sa représentation à bénéfice. Elle a fait choix, dans l'intérêt de son talent et dans celui de nos plaisirs, d'un délicieux vaudeville de Scribe; *l'Image* nous rendra sa gracieuse personne sous deux aspects bien différents, la villageoise et la femme du monde. *Les Pages et les Poissards* ou *la Cour et la Halle*, vaudeville en deux actes, *Karl ou le Châtiment*, drame en quatre actes, et la reprise du *Cadet de Gascogne*, vaudeville composé pour M. Emile Taigny, compléteront ce spectacle attrayant, et feront de cette soirée l'une des plus agréables que l'on ait passées aux Célestins. Si tous ceux qui aiment le talent distingué et fin de M. et M<sup>me</sup> Taigny se rendent ce soir-là au théâtre des Célestins, la salle sera évidemment trop étroite.

— Demain jeudi aura lieu au Grand-Théâtre une représentation de *Norma* au bénéfice de M<sup>me</sup> Julian. Nous ne doutons pas de l'empressement du public pour aller applaudir une artiste qui a tant de droits à ses sympathies.

— M. Eisenbaum donnera, dans la salle du Cercle Musical, un concert dans lequel on entendra M<sup>lle</sup> Grégoire, MM. Flach, Boulo, Barrielle, Mathieu, Gœury, Kiaviny et Eisenbaum.

### PROGRAMME.

#### PREMIÈRE PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture à grand orchestre.
- 2<sup>o</sup> Air du *Lac des Fées*, chanté par M. Boulo. (Auber.)
- 3<sup>o</sup> Duo de violoncelle et piano, exécuté par MM. Gœury et Kiaviny. (Volf et Balta.)
- 4<sup>o</sup> Air chanté par M. Barrielle
- 5<sup>o</sup> Andante et rondo russes pour violon, exécutés par M. Eisenbaum. (Bériot.)

#### DEUXIÈME PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Fantaisie pour le violoncelle, exécutée par M. Gœury.
  - 2<sup>o</sup> Air chanté par M<sup>lle</sup> Grégoire.
  - 3<sup>o</sup> Concerto pour la flûte composé et exécuté par M. Mathieu.
  - 4<sup>o</sup> Air chanté par M. Flach.
  - 5<sup>o</sup> Fantaisie pour le violon, sur les motifs d'*Anna Bolena*, de Donizetti, exécutée par M. Eisenbaum. (Alard.)
  - 6<sup>o</sup> Duos bouffes chantés par MM. Boulo et Barrielle. (Clapissou.)
- L'orchestre sera dirigé par M. George Hainl. Le piano sera tenu par M. Joseph Luigini.

Prix du billet: 3 francs. On peut s'en procurer à l'avance chez les principaux marchands de musique et chez les concierges du Grand-Théâtre et du Cercle.

### Nouvelles diverses.

Voici des faits extraordinaires qui aujourd'hui causent justement un grand émoi dans le monde scientifique, et qui certainement auront partout un grand retentissement.

Une jeune fille, ou plutôt un enfant âgée de treize ans, Angélique Cottin, ouvrière dans une fabrique de gants en filet pour les dames, sachant lire et écrire, mais d'une intelligence bornée, une villageoise du département du Finistère, dévidait de la soie dans les premiers jours du mois de janvier dernier avec ses compagnes d'atelier, lorsque tout-à-coup le tour qu'elle faisait mouvoir fut projeté au loin.

Ne sachant comment expliquer cet accident, les jeunes filles remirent le tour à dévider en place et recommencèrent à travailler. Mais le même événement se renouvela, et bientôt on reconnut qu'Angélique Cottin était la cause de ce fait extraordinaire. Grand bruit dans le village, comme on pense bien. Le curé est appelé. Angélique n'est pas malade; elle paraît bien portante. Qu'a-t-elle donc? *Le diable au corps* peut-être, pour nous servir de l'expression qui peint le mieux l'idée qu'eurent tous les habitants de l'endroit. Le bon curé procéda à un exorcisme, mais rien n'y fit.

Après le prêtre, le médecin. M. le docteur Verger, puis M. le docteur Cholet visitèrent Angélique, et les phénomènes qu'elle manifestait leur parurent si extraordinaires qu'ils décidèrent son père et sa mère à l'amener à Paris, où elle se trouve avec M. le docteur Cholet, rue des Deux-Ecus, hôtel de Rennes. Ces jours derniers, Angélique a été conduite dans le cabinet de M. Arago, à l'Observatoire, et l'illustre astronome a consenti à être témoin des expériences suivantes, en présence de MM. Mathieu, Laugier et Goujon.

La main gauche d'Angélique Cottin a attiré vivement une feuille de papier placée sur le bord d'une table.

Angélique, tenant son tablier à la main, s'est approchée d'un guéridon, et le guéridon a été repoussé, tandis que le tablier l'effleurait à peine.

Angélique s'étant assise sur une chaise et ayant posé ses pieds à terre, la chaise a été projetée avec une violence extraordinaire contre la muraille, tandis que la jeune fille était jetée d'un autre côté. Cette dernière expérience a été recommencée plusieurs fois de suite par M. Arago, et toujours elle a réussi. M. Arago n'a pas pu empêcher la chaise d'être repoussée; MM. Goujon et Laugier ensemble n'ont pas été plus heureux. Enfin, M. Goujon, s'étant assis à l'avance sur la moitié de la chaise, a été renversé avec celle-ci au moment où Angélique est venue pour partager le siège avec lui.

Tels sont les faits dont M. Arago a été témoin dans l'espace d'une demi-heure. Il n'a rien vu qui pût faire croire à une supercherie quelconque. N'est-il pas d'ailleurs bien peu probable qu'une jeune fille de treize ans ait pu de force physique que deux ou trois hommes? Les plus incrédules ne sauraient sérieusement élever des doutes admissibles à cet égard.

Depuis la visite faite par Angélique à M. Arago, d'autres expériences ont été entreprises par plusieurs personnes, et entre autres par M. le docteur Tanchou, qui, ayant pu les suivre longuement, les a vues se manifester avec une énergie plus grande encore qu'à l'Observatoire. Ainsi, une chaise étant tenue par deux forts de la salle n'a pas été projetée, mais s'est brisée entre leurs mains quand Angélique s'est assise. Une table à manger, un guéridon, un canapé très lourd ont été projetés par cela seul qu'ils étaient touchés par les vêtements de la jeune fille.

M. Tanchou a, en outre, indiqué plusieurs circonstances curieuses qui accompagnent ces phénomènes physiques. La chaise sur laquelle s'assoie

la jeune fille tient d'abord à ses vêtements, est attirée par elle et ensuite est repoussée. Quand Angélique est isolée du sol par du verre, du taffetas gommé, de la cire, ou toute autre substance non conductrice de l'électricité, les projections n'ont pas lieu. Un aimant étant approché de la main gauche, qui seule est magnétique, fait éprouver à Angélique des sensations tellement différentes, lorsque c'est l'un ou l'autre des pôles, nord ou sud, qui la touchent, qu'elle sait toujours dire avec quel pôle on l'a mise en contact. Elle est repoussée par le pôle nord.

Du reste, Angélique éprouve elle-même des commotions violentes chaque fois qu'une décharge se produit. Son poignet est soumis à une sorte de rotation sur lui-même, et elle se trouve dans un grand état de souffrance pendant toute la durée de ses accès. Ceux-ci sont surtout remarquables de sept à neuf heures du soir, une heure après qu'elle a dîné. Son pouls donne alors de 105 à 110 pulsations par minute.

Tous ces faits extraordinaires, et qui se présentent avec de telles apparences de garantie, méritent certainement un examen approfondi.

M. Arago a demandé à l'Académie des Sciences de nommer une commission pour procéder à des expériences complètes et rigoureuses.

La commission nommée par l'Académie se compose de MM. Arago, Biquet, Babinet, Roger et Pariset.

### Nouvelles Etrangères.

#### ESPAGNE.

Le général Serrano a fait, dans la séance du sénat espagnol du 14, les interpellations suivantes:

1<sup>o</sup> Si le nouveau ministère acceptait la responsabilité du décret qui nomme Narvaez général en chef de l'armée;

2<sup>o</sup> Quelles sont les facultés et les attributions accordées à cette nouvelle charge.

Les ministres n'étant pas présents, le président du sénat a invité M. Serrano à formuler ses questions par écrit.

Le général Narvaez voulait prendre la parole; mais comme il n'y avait pas de discussion, le président ne la lui a pas accordée.

La séance a été immédiatement close, et le sénat s'est réuni en séance secrète.

La chambre des députés n'a pas siégé.

#### PRUSSE.

BERLIN, 12 février. — La république de Paraguay a sollicité l'intervention du Brésil afin de nouer des relations avec la Prusse et le Zollverein; le ministre du Brésil est chargé de négocier la reconnaissance de cette république par la Prusse.

Le conseil pour les affaires commerciales dont on parle tant depuis quelques jours a été tenu avant hier, et l'une des questions principales qui ont été traitées a été celle des banques. M. de Bulow Kameron avait été spécialement invité par le roi à assister à cette conférence, et il y a développé son projet d'établissement d'une banque particulière. Le roi, après la discussion, s'est prononcé dans le sens des idées qu'il a émises; aussi on peut s'attendre prochainement à la réalisation de son plan, qui aurait pour effet immédiat la retraite de M. Rother, ministre des finances.

Aucune décision n'a été prise quant au bureau de commerce et quant à l'adoption d'un nouveau système de politique commerciale. On dit que les commissaires du Zollverein se réuniront à Berlin à la fin de février pour régler la question des droits sur les tarifs.

#### SUÈDE.

A la demande des états-généraux, le roi de Suède vient de nommer une commission chargée de rédiger un projet pour un changement convenable de la représentation nationale actuelle.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 23 février 1846.

Bourse calme. Le 3 0/0, avant l'ouverture, était offert à 84 70, et il a ouvert au parquet à ce prix. Il est monté d'abord à 84 80, puis il est retombé à 84 75, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, les dernières affaires ont été faites à 84 77 1/2.

Il n'y a aucune nouvelle. Les chemins de fer, dont les cours s'étaient déjà raffermis à la bourse de samedi dernier, ont continué à s'améliorer. L'aspect du marché est assez satisfaisant.

		CHEMINS DE FER.			
		1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Trois pour cent.....	84 70	Saint-Germain.....	»	»	»
Quatre pour cent.....	108 50	Versailles (rive droite).....	570	»	»
Quatre et demi pour cent.....	115	— (rive gauche).....	»	»	»
Cinq pour cent.....	125 20	Paris à Orléans.....	1350	»	»
Emprunt de 1844.....	84 50	Paris à Rouen.....	1055	»	»
Trois pour cent belge.....	»	Rouen au Havre.....	738 75	»	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	100 1/2	Avignon à Marseille.....	»	»	»
Cinq pour cent belge.....	105	Strasbourg à Bâle.....	253 75	»	»
Cinq pour cent napolitain.....	»	Orléans à Vierzon.....	717 50	»	»
Récépissés Rostchild.....	101 25	Orléans à Bordeaux.....	653 75	»	»
Cinq pour cent romain.....	100 7/8	Amiens à Boulogne.....	555	»	»
Cinq pour cent portugais.....	»	Montevau à Troyes.....	»	»	»
Trois pour cent espagnol.....	»	Bordeaux à la Teste.....	187 50	»	»
Denx 1/2 p. 0 0 hollandais.....	»	Chemin du Nord.....	778 75	»	»
Banque de France.....	3465	Fampoux à Hazebrouck.....	475	»	»
Comptoir Ganneron.....	»	Dieppe et Fécamp.....	480	»	»
Banque belge.....	922 50	Paris à Strasbourg.....	556	»	»
Caisse Lafitte.....	1245	Tours à Nantes.....	592 25	»	»
Obligations de Paris.....	1375	Paris à Lyon.....	650 50	»	»

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 25 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	4010	»	4012 50	»
prime.....	»	»	4212 50	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1527 50	1526 25	1530	1532 50
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1035	1048 75	1057 50	1051 25
prime.....	»	»	»	»	1065	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	725	725 75	727 50	725
prime.....	»	»	752 50	»	757 50	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	777 50	776 25	780	777 50
prime.....	»	»	782 50	778 75	792 50	790

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les personnes qui n'auraient pas reçu de lettre de part de la mort de M. de Ruolz-Mandelot sont prévenues que ses funérailles auront lieu le jeudi 26 du courant, à onze heures, et sont priées par sa famille de vouloir bien y assister. Le convoi funèbre partira du domicile du défunt, rue du Pélat, n. 4, à onze heures du matin, pour se rendre à l'église d'Ainay.

TABLETTES LAROQUE. Ce pectoral, d'une supériorité sur toutes les RHUMES, TOUX NERVEUSES, l'OPPRESSION et les BRONCHITES. Il se vend par boîtes de 70 centimes et de 1 fr. 25 c. dans les pharmacies Laroque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Lime, Givors; Rigollot, à Saint-Etienne; Rigaud, à Rive-de-Gier; Volturet, à Mâcon; Paquein, à Châlon, et dans toutes les villes de France.

Etude de M<sup>e</sup> Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collège, 5.

ADJUDICATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du 14 mars 1846,

D'IMMEUBLES

Situés en la commune de Charbonnières, territoire de Combe, canton de Vaugneray (Rhône), sur la route royale de Lyon à Paris par le Bourbonnais.

Ils consistent en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terre, pré et vigne.

Ils sont saisis au préjudice du sieur Gonichon, propriétaire-cultivateur et aubergiste, demeurant à Charbonnières.

Mise à prix : cinq mille francs; ci . . . 5,000 f. S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (2185)

Etude de M<sup>e</sup> Bordes, avoué, rue Arnaud-Miquet, n. 39, à Bordeaux.

VENTE SUR LICITATION

Poursuivie entre les héritiers de M. Borduzat,

L'USINE DES DUELLAS,

Située près de la rivière de l'Isle, commune de Saint-Martial d'Artenet, canton de Moutpout, arrondissement de Ribérac, département de la Dordogne.

Cet usine est disposée pour une filature ou manufacture à grands ateliers.

Elle sera mise en vente, devant le tribunal civil de Bordeaux, le 10 mars 1846, à midi.

La mise à prix est de 24,000 fr.

Cette usine dépend de la succession de M. A.-M. Borduzat, ouverte à Bordeaux.

Elle consiste en un vaste bâtiment, construit en pierres de taille et moellons, recouvert en tuiles creuses, contenant un soubassement, deux étages et un grenier, auxquels conduit un escalier de pierre dure, distribué en quatre volées et quatre paliers.

L'édifice est éclairé par trente-six fenêtres au levant, trente-six au couchant, et neuf au nord.

La porte principale est située au midi.

Les terrains destinés au service des bâtiments les enveloppent au midi, au nord et au levant.

Ces terrains ont 25 ares d'étendue; les constructions reposent sur 6 ares 25 centiares.

Les planchers, qui sont en christian, sont supportés, ceux du premier étage par seize colonnes en pierre, ceux du second et du grenier par des piliers en bois.

Tous les frais faits et à faire jusqu'au moment de l'adjudication seront payés en déduction du prix. (1186)

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Bordes, rue Arnaud-Miquet, 39; Andrieu, rue de la Devisé, 49; Cammas, rue du Cancera, 59; Durand, place Puypaulin, 5, avoués dans l'instance, qui pourront recevoir mandat d'enchérir comme tous les autres avoués de Bordeaux.

Etude de M<sup>e</sup> Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

ADJUDICATION DÉFINITIVE AU 7 MARS 1846,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

DE DEUX BELLES MAISONS

Situées à Lyon, petite rue des Feuillants, nos 3 et 5.

1<sup>o</sup> Le revenu net de la maison n. 3 est de 12,743 f.

Sa mise à prix est de . . . 180,000 f.

2<sup>o</sup> Le revenu net de la maison n. 5 est de 11,275 f.

Sa mise à prix est de . . . 170,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Rejaunier, avoué poursuivant, et à M<sup>e</sup> Galliot, Bernard, Ranche et Phélip, avoués présents à la vente; et encore sur les lieux pour la maison n. 3, au sieur Berraud, concierge, et pour la maison n. 5, au sieur Gagnon, concierge. (2310)

Etude de M<sup>e</sup> Guillot, huissier, place des Cordeliers 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le dimanche premier mars 1846, à l'issue de la messe paroissiale, et sur la place publique de la commune de Caluire (Rhône), il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant principalement en moulins à huile garnis de leurs pierres, pressoir en fonte et ses mécaniques, tables, poêle en fonte et ses cornets, chaises, marmites, potager, garde-manger, égouttoir, seau en fer-blanc, batterie de cuisine, une jument rouge, aveugle et hors d'âge, avec ses harnais et son collier, un tombereau à deux roues, etc., etc. (1979)

Etude de M<sup>e</sup> Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique.

A VENDRE UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.—S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> Duchamp, notaire. (1181)

A VENDRE PETIT CABINET DE PHYSIQUE EXPÉRIMENTALE, composé de 44 appareils, pour un amateur, et propice pour un élève qui suit le cours de cette science. Le propriétaire se charge de démontrer à l'acquéreur l'usage des appareils. S'adresser à M. Machieraldo, opticien, place du Grand-Collège. (252)

A VENDRE CHEVAUX, arrivera à l'hôtel de Provence, place de la Charité, à la fin de ce mois, avec un convoi de trente chevaux du Mekinbourg, propres pour voiture et pour selle. (250)

AVIS. M. KUHLANKAMP, marchand de Chevaux, arrivera à l'hôtel de Provence, place de la Charité, à la fin de ce mois, avec un convoi de trente chevaux du Mekinbourg, propres pour voiture et pour selle. (250)

Etude de M<sup>e</sup> Bros, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, 3.

VENTE APRÈS DÉCÈS

de la moitié d'un service

D'OMNIBUS

Dits les Ecossaises,

Faisant le service de Lyon à Vaise et communes environnantes.

Cette vente aura lieu le samedi sept mars 1846, à trois heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change, 165.

A ce service est attaché un huitième d'intérêt dans l'entreprise générale des Ecossaises. L'autre moitié dudit service appartient au sieur Damichon, qui était associé à défunt Jean-Pierre Baron pour cette exploitation.

Le matériel, appartenant exclusivement aux consorts Baron et au sieur Damichon, se compose notamment de huit chevaux, trois voitures dites omnibus, treize harnais complets, une provision d'avoine et de foin, etc., etc. Ledit service a ses écuries et remises passage Colette, à Vaise.

La vente comprendra, outre la moitié dudit matériel et les droits au bail, tous les droits et avantages comme les charges attachés à la co-proprieté dont il s'agit, et résultant, soit de l'association particulière avec le sieur Damichon, soit de l'association dans l'entreprise générale des Ecossaises.

Mise à prix . . . . . 5,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, auxdits M<sup>e</sup>s Darmès et Bros.

Pour extrait : BROS. (2562)

BIBLIOGRAPHIE.

Vente publique, port du Temple, 42.

Aujourd'hui, à cinq heures et demie du soir, commence la vente d'une BIBLIOTHÈQUE composée d'ouvrages de sciences et d'histoire. Dans les premiers, on remarque les ouvrages de Becquerel, Berzelius, Beudant, Biot, Dumas, Liebig, Orfila, Pouillet, Théuard, Trédgolt, etc. En histoire, Rollin, 30 vol., édition de Letronne; Anquetil, 13 vol., meilleure édition continuée par Gallois; plusieurs Mémoires des époques de l'Empire et de la Restauration; Histoire de la vie de Napoléon, par Arnault, 2 vol. in-folio illustrés de 125 tableaux; quelques ouvrages de littérature et de droit; le beau Massillon de Renouard, 13 vol. in 8<sup>o</sup>; Sirey complet jusqu'à ce jour; Dalloz, Recueil d'arrêts et Dictionnaire. (1193)

VENTE

DE LIVRES

Composant la bibliothèque de M. E. C.

Cette vente se fera par les soins de M. Laurent, ancien libraire, les lundi 2 et mardi 3 mars prochain, dans la salle des commissaires-priseurs, port du Temple, 42, à cinq heures et demie du soir.

Le catalogue se distribue aux bureaux des commissaires-priseurs. On remarque principalement dans cette bibliothèque le Dictionnaire des Sciences naturelles de Levrault, fig. coloriées; le Buffon de Lamouroux, fig. coloriées; le Lacépède de Desmarest, fig. color., les Roses de Redouté, etc. (251)

BELLE MAISON

COMPOSÉE DE DEUX CORPS DE BÂTIMENTS,

L'un rue Vaubecour, n<sup>o</sup> 14, en face de la rue de Jarente; l'autre rue Sainte-Claire, n<sup>o</sup> 13, en face de la rue tracée sur les terrains de l'ancien arsenal, qui vont être vendus pour constructions particulières.

Cette maison est en bon état et susceptible d'un grand accroissement de revenu par suite de la démolition de l'Arsenal.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Duguey, notaire. (3696)

A VENDRE en gros ou en détail. — 30,000 MURIERS GREFFÉS.

S'adresser à M. Henry, propriétaire à Dardilly, ou à Lyon, port du Temple, 42, au 2<sup>e</sup>. (1192)

A CÉDER pour cause de départ, un trois pièces garnies. On vendra tout ou partie de l'ameublement. — Rue Imbert-Coimès, n<sup>o</sup> 24, au 1<sup>er</sup>. — S'adresser aussi au portier. (254)

VENTE POUR LIQUIDATION.

PIANOS.

Rue de Bourbon, n. 6. (223)

A VENDRE pour cessation de commerce.—UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé à Vaise, rue Royale, n. 31.—S'y adresser. (226)

AVIS. M. KUHLANKAMP, marchand de Chevaux, arrivera à l'hôtel de Provence, place de la Charité, à la fin de ce mois, avec un convoi de trente chevaux du Mekinbourg, propres pour voiture et pour selle. (250)

ASSURANCES & REMPLACEMENTS MILITAIRES. CLASSE 1845.

M. NATHAN MAYER, propriétaire, rue des Célestins, 8, prévient les pères de famille que sa souscription d'assurances contre les chances du tirage au sort de la classe 1845 est ouverte dans chaque chef-lieu de canton des départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire. L'exactitude avec laquelle il a rempli ses engagements, les fonds provenant des souscriptions laissés en dépôt chez les délégués jusqu'à parfaite libération des jeunes gens atteints par le sort, sont un sûr garant auprès des familles. (1155)

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, tonique anti-nerveux, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépérissement, la débilitation organique, abrége les convalescences traînantes, détruit la constipation. 3 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez MM. VERNET, pharmacien à Lyon, MICHEL, pharmacien à Tarare. (5094-7714)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIÉ, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6132)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. Fillion, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, M. Fillion déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1<sup>er</sup>. (168)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale de la Syphilis par l'EXTRAIT DE SALSEPARILLE. Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours des écoulements réputés incurables. — Dépôts : à Paris, rue des Lombards, 37, et rue du Grand-Chantier, 7; à Lyon, place Bellecour, 12; à Poulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-See; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — Il y aura des dépôts dans toutes les villes. — On fait des envois. — Affranchir. (4243)

CLASSE DE 1845.

ASSURANCES CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT.

M. PELLETOT fils, propriétaire, agent d'affaires, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il continue cette année, comme par le passé, les assurances pour la libération des jeunes soldats de la classe de 1845.

Il n'exige rien de leur part avant l'entière libération de l'assuré, et, s'ils le préfèrent, il déposera une somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables.

S'adresser, pour souscrire, dans ses bureaux, rue des Célestins, 5, à Lyon. (1168)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.

Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

MÉDAILLE D'HONNEUR

DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE,

Sans Sous-Cuisses,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (188)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4532)

HOTEL DE BRESSE,

A louer pour la Saint-Jean 1846.

Cet hôtel, en activité depuis trente ans et occupé pendant vingt-cinq par le même locataire, est situé à Saint-Clair, commune de Caluire, sur la route royale de Lyon à Genève. Il y a une remise, une écurie, un fenil et appartements à volonté, avec un vaste jardin pour recevoir les promeneurs pendant la belle saison, traversant de cette route sur le chemin des eaux minérales.

S'adresser au même lieu, n<sup>o</sup> 136, au 1<sup>er</sup>. (174)

AVIS. On demande un associé avec apport de 20 à 25,000 f. pour une branche d'industrie qui offre de beaux bénéfices et sans chance de non-valeur. S'adresser à M. Marangoni, opticien, passage de l'Argue, n<sup>o</sup> 1, escalier A. (253)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithiatrie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 23.

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN À PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (5087-7707)

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPARILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, original ou acquis. (4024)

CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulaiterie, 19.